



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

N°2025/ST/446

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°PA001 RELATIF A LA MAITRISE DE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE LE CHATEAU**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Budget de l'exercice,

**VU** la décision n° 2024/210 du 27 mai 2024, portant attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique des écoles élémentaire et maternelle Le Chateau au groupement de sociétés composé de C+O IDF1 Architecte (Mandataire), siren 428 841 084 00018, de SLAM ACOUSTIQUE (co-traitant), siren 820 443 224 00028 et de l'ATELIER DES FLUIDES (co-traitant), siren 533 051 447 00035,

**CONSIDERANT** que la commission mapa s'est réunie le jeudi 4 décembre 2025 pour attribuer le marché de travaux et que les montants définitifs sont désormais connus,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la clause de réexamen prévue au marché, il est nécessaire de fixer le montant de la rémunération définitive,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°1 relatif au marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique des écoles élémentaire et maternelle Le Chateau, passé avec le groupement de sociétés composé de C+O IDF1 Architecte (Mandataire), siren 428 841 084 00018, de SLAM ACOUSTIQUE (co-traitant), siren 820 443 224 00028 et de l'ATELIER DES FLUIDES (co-traitant), siren 533 051 447 00035,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-456-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**ARTICLE 2 :** Signe ledit avenant ayant pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 126 533,40 € HT (cent vingt-six mille cinq cent trente-trois euros et quarante centimes hors taxes)

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Société C+O Architectes
- Sté SLAM ACOUSTIQUE
- Sté L'ATELIER DES FLUIDES.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 23 décembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le .....

Et de la transmission ou notification et  
publication

Le .....

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-456-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1

EXE10

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

Ville de Nangis  
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
77370 Nangis

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

C+O IDF 1 Architectes  
16 rue Barbès  
92 130 Issy Les Moulineaux

SLAM ACOUSTIQUE  
28 bis rue Barbès  
94200 Ivry Sur seine

L'ATELIER DES FLUIDES  
31 rue Eugène Briais  
77000 Melun

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public:

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**Maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique des écoles élémentaire et maternelle Le Château à Nangis (77)**

Date de la notification du marché public : 6 juin 2024

Durée d'exécution du marché public : 11 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 111 150,00 €
- Montant TTC : 133 380,00 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-456-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenir :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenir. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 4 « *Détermination de la rémunération* » du CCAP , Le présent avenir a pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA (20%): 25 306,68 €
- Montant HT : 126 533,40 €
- Montant TTC : 151 840,08 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-456-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : NANGIS ....., le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-456-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)